

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-002

**Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public,
Au hameau Chazelet, commune de La Grave**

En raison d'un héliportage pour le refuge « Le Pic du Mas »

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par la gérante du refuge « Le Pic du Mas » en date du 09 janvier 2026 qui souhaite obtenir une permission de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public en raison d'un héliportage ;

Considérant la nécessité d'assurer l'approvisionnement du refuge en matériel et en fournitures essentielles pour son bon fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cet héliportage ;

Arrête :

Art. 1 : La gérante du refuge « Le Pic du Mas » est autorisée à procéder à l'héliportage et occuper le domaine public, au hameau Le Chazelet, commune de La Grave, le mardi 13 janvier 2026 à partir de 13h30 jusqu'à 17h30.

Art. 2 : Cette intervention nécessitera la disposition suivante :

- Réservation d'un emplacement de stationnement vers l'aire de pique-nique du Chazelet, tel qu'il est indiqué sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée de l'héliportage

Art. 3 : La gérante du refuge « Le Pic du Mas » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art. 4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Madame la gérante du refuge « Le Pic du Mas »
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art. 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave

Le 12.01.2026

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 12.01.2026
Affiché le : 12.01.2026
Retiré de l'affichage le : 14.01.2026